Bujumbura le 8 octobre 2013

Organisations de la Société Civile

Burundaises

Transmis copie pour Information à :

-A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération

- A Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre très haute considération

-A Son Excellence Monsieur le Président du Sénat avec les assurances de notre très haute considération

- A Son Excellence Monsieur le Premier Vice Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération

- A Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération

à

BUJUMBURA

- **A Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies ;**

- A Son Excellence Monsieur Nelson Rolihlahla Mandela, Médiateur,

- A Son Excellence Monsieur le Président Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi,

- A Son Excellence le Président, Daniel T. Arap Moi, Ancien Président du Kenya, Doyen des Chefs d'Etats présents lors de la signature de l'Accord d'Arusha,

- A Son Excellence le Président Benjamin William Mkapa, ancien Président de la République de Tanzanie, Pays hôte des Négociations d'Arusha

-A Monsieur le Directeur Exécutif de la Fondation Mwalimu Nyerere,

- A Son Excellence Madame le Secrétaire Général de l'Union africaine,

-A Son Excellence le Représentant de l'Union Européenne.

Objet : *Recours pour un processus électoral respectant les fondements de l'Etat de droit au Burundi en 2015*

Excellences,

L'honneur nous échoit de recourir à vous pour vous demander votre intervention afin d'empêcher le Burundi de déraper lors de son processus électoral de 2015.
Vous trouverez, Excellences, les raisons de cette inquiétude dans le document en annexe.

Veuillez recevoir, Excellences, l'assurance de notre considération très distinguée.

CPI à :

- Son Excellence Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi

- Excellence, Madame Monsieur l'Ambassadeur(tous)

- Monsieur le Représentant Spécial de l'Union Africaine au Burundi

- Monsieur le Représentant de l'Union Européenne au Burundi

-Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle

- Monsieur l'Ombudsman

- Monsieur le Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi

- Monsieur le Secrétaire Général de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est (EAC)

-Monsieur le Président de la Commission Electorale Indépendante

- Monsieur le Secrétaire Général de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.

Les organisations signataires:

1. Maître NSHIMIRIMANA Vital - FORSC -
2. GAHUNGU Dieudonné Ligue Iteka
3. Maître Adélaïde MIJAKIRE AFJB
4. Maître Gabriel SINARINZI Le Barreau
5. Gervais NIBIGIRA R.C.P
6. Gordien NIYUNGEKO OPRASEVR
7. Maître Armel NIYONGERE ACAT-Burundi
8. Pacifique NININAHAZWE FO.CO.DE
9. Patience KUBWIMANA MUREMYI - PARCEM
10. NIBIZI Eulalie COSYBU
11. NAKUBU Mélanie RFP
12. Melchior NDAYIMIRIYE OAG
13. Justine NKURUNZIZA COSOME

POUR UN PROCESSUS ELECTORAL RESPECTUEUX DES TEXTES FONDATEURS DE L'ETAT DE DROIT AU BURUNDI EN 2015

Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies,

Messieurs les cosignataires de l'Accord d'Arusha,

Au cours du 2ème semestre de 2015, le Burundi va organiser ses troisièmes élections générales démocratiques, après plusieurs années de violence qui ont profondément marqué notre chère patrie.

Tous les Burundais en général, et plus spécifiquement ceux œuvrant dans les associations, restons profondément reconnaissants envers la communauté internationale en général, le Médiateur des négociations d'Arusha, le Président de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, le Président Kenyan lors des négociations d'Arusha qui était alors doyen des Chefs d'Etats présents, le Président de la Tanzanie, pays hôte, la Fondation Mwalimu Nyerere, le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire Général de l'Union africaine et le Représentant de l'Union Européenne en particulier, pour avoir apporté des appuis de toute nature afin que nous puissions sortir des cycles de violences qui endeuillaient fatalement notre pays. Les Burundais se souviennent particulièrement du rôle joué par la communauté internationale et les personnalités ci- haut citées lors des négociations de paix d'Arusha jusqu'à la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation le 28 août 2000.

Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies,

Messieurs les cosignataires de l'accord d'Arusha et témoins,

Aujourd'hui les espoirs sont tout à fait permis et pour cause, le Bureau des Nations Unies au Burundi est en train de jouer un rôle particulièrement important en ce moment, afin de remettre sur les rails la compétition politique démocratique au Burundi et d'éviter les ratés du processus électoral de 2010.

Seulement voilà, les démons du retour à la violence et à des périodes dictatoriales hantent toujours notre mère patrie le Burundi, en témoigne des élans anti-démocratiques de violation flagrante de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et de la Constitution de la République par les hautes autorités du pays qui veulent cautionner un troisième mandat du Président en exercice.

La société civile burundaise voudrait solliciter votre intervention, en tant que parrain, témoin et cosignataire de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, afin de prévenir les dangers qui guettent le Burundi en cas de violation de ces deux textes fondateurs de la voie de la démocratie au Burundi.

- **La volonté de Pierre NKURUNZIZA de se présenter pour un 3ème mandat :**

Aujourd'hui, des signes avant coureur montrent que le Président Pierre NKURUNZIZA, actuellement Président de la République cherche à briguer un troisième mandat, en violation flagrante de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et de la Constitution qui en est l'émanation.

En effet, des rencontres au sein de son parti CNDD-FDD ont été déjà organisées à ce sujet. Lors de la célébration de la troisième année de son deuxième mandat, des discours annonçant la possibilité de sa candidature en 2015 ont aussi été et systématiquement diffusés dans tout le pays. Des annonces pareilles ont été formulées même dans les médias étrangers.

- **Ce que prévoient l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et la Constitution burundaise**

Inspirés par l'histoire, lors des négociations d'Arusha, les acteurs politiques burundais avaient profondément analysé les contours de la question du nombre de mandats et les avaient expressément limités à deux seulement :

"Le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans renouvelables une fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels." (article 7, Protocole II, chapitre premier).

L'esprit de la limite stricte à deux mandats seulement a été repris dans la Constitution. En effet, l'article 96 de cette constitution précise que *"Le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans renouvelables une fois."* Cette disposition se conforme à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui est évoqué plus haut.

Sans pour autant remettre en cause le principe de base des deux mandats, les négociateurs d'Arusha se sont convenus de fixer une exception quant au mode de la première élection présidentielle post-transition, *"A titre exceptionnel, le premier Président de la période post transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat élus réunis en Congrès à la majorité des deux tiers des membres"(art.302 de la Constitution).*

Cette formulation a été retenue juste pour s'assurer de la stabilité des institutions politiques ainsi mises en place; mais pareille exception ne vise nullement à mettre en veille les deux mandats à ne pas dépasser, comme cela se fait d'ailleurs sous d'autres cieux comme par exemple dans l'une des meilleures démocraties, les Etats Unis d'Amérique.

La question de mandat traité avec beaucoup de spéculations ne devrait pas en être ainsi du moment que la constitution définit le mandat présidentiel par le profil du

président, ses attributions et pouvoirs ainsi que la durée qui lui revient pour l'occupation du poste.
Ainsi, l'article 103 de la constitution de la République du Burundi indique clairement que *le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur.*

Il en découle que pour la situation actuelle, le Président de la République dirige le pays pour un deuxième mandat car ayant prêté serment deux fois.

Il importe de rappeler la valeur de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en ce sens qu'il est l'instrument dont émane la constitution de la République qui s'y réfère et intègre un bon nombre de principes tandis que ceux qui ne sont pas intégrés dans la constitution restent également valables d'autant qu'ils sont le résultat d'un consensus entre les partenaires politiques burundais présents à Arusha, lequel a bénéficié de l'aval des personnalités et organisations internationales de haut niveau que vous représentez.

La Société civile est convaincue que tout problème d'interprétation ou de conflit de textes, s'il y en a, entre la constitution de la République du Burundi et l'Accord d'Arusha est du ressort d'un dialogue politique franc et transparent au lieu de se leurrer sur une éventuelle saisine de la Cour constitutionnelle qui n'est pas compétente pour connaître d'une question qui va au-delà de la Constitution et dont l'indépendance comme le reste de l'appareil judiciaire burundais est au demeurant controversée.

- **Du respect des principes démocratiques sur l'alternance au pouvoir**

En réalisant le consensus sur le principe de deux mandats présidentiels, les signataires de l'Accord d'Arusha ainsi que le Constituant burundais avaient en tête, une raison majeure par ailleurs logique : le pouvoir fatigue et enivre. Ainsi, ils ont convenu de limiter le mandat à 10 ans au maximum, ce qui est un temps raisonnable et suffisant pour accomplir de bonnes prestations.

Au demeurant, des principes sur la démocratie et l'alternance sont consacrés par plusieurs textes internationaux auxquels le Burundi a souscrit en l'occurrence la Charte Africaine pour la démocratie et la bonne gouvernance (que le Burundi a signée en date du 20 juin 2007 et nous profitons de l'occasion pour l'inviter à la ratifier) ainsi que l'Acte Constitutif de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.

La société civile reste convaincue qu'après avoir intégré la communauté susmentionnée, le Burundi ne saurait être le premier à violer ces principes et à être un contre-exemple.

- **La conséquence prévisible de ce forcing :**

Ce débat qui divise la société burundaise entière intervient au moment où, des cas de violence politique sur terrain, dont les principales victimes sont les partis de l'opposition, se multiplient dans l'indifférence totale du Gouvernement dirigé par le Président Pierre NKURUNZIZA qui cherche à briguer un troisième mandat.

La société civile s'inquiète de ce que cette violence sur terrain puisse être utilisée comme outil de pression sur les partis de l'opposition qui rejettent d'un revers de la main l'idée du troisième mandat de Pierre NKURUNZIZA.

La société civile burundaise s'inquiète également des menaces formulées par les partis de l'opposition sur le processus électoral en cas du forcing de Pierre NKURUNZIZA.

La société civile est d'autant plus préoccupée que pareille candidature, une fois exprimée, acceptée et réussie, diluera la légitimité du titulaire en ce sens qu'il serait élu par un canal anti constitutionnel, ce qui risque d'ouvrir la porte à n'importe quelle aventure.

- **L'appel de la Société civile aux signataires de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation**

Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies,

Messieurs les cosignataires de l'accord d'Arusha,

En tant que cosignataires et garant moral de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, la Société Civile burundaise voudrait vous demander d'intervenir pour apporter votre contribution en médiateur, en vue de l'assainissement du climat pré-électoral.

La Société Civile burundaise soutient fermement le respect des textes qui ont remis le Burundi sur les rails de la démocratie, à savoir l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et la Constitution du 18 mars 2005 afin de bannir à jamais la violation des principes qui fondent l'Etat de droit.

Le non respect de l'un des deux textes risquerait d'ouvrir la boîte de pandores aux autres aventures que le Burundi ne saurait se permettre, eu égard à son histoire récente.

La Société Civile burundaise ne saurait clôturer cet appel sans réitérer sa profonde reconnaissance envers l'ONU pour le rôle combien déterminant qu'il a joué non seulement aux négociations d'Arusha mais aussi pour le rôle qu'il est en train de jouer pour relancer le processus démocratique au Burundi.

Cet état de choses intervient alors que les mécanismes de justice transitionnelle qui auraient aidé à clarifier certaines choses et sensés resouder les nombreux cœurs brisés se font toujours attendre.

Aussi par la même occasion, la Société civile voudrait-elle vous demander, Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, de mener à terme le processus de négociations entre l'ONU et le Gouvernement du Burundi, en vue de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment une Commission Vérité et Réconciliation et un Tribunal Spécial pour le Burundi, tel qu'il vous a été demandé par le Conseil de Sécurité à travers sa résolution 1606 (2005) du 20 juin 2005.

En effet, Monsieur le Secrétaire Général, le seul accord qui est intervenu entre les Nations Unies et le Gouvernement du Burundi, en notre connaissance, est « l'Accord Cadre du 2 novembre 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Organisation des Nations Unies portant création et définition du mandat du Comité de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales sur la justice de transition au Burundi ». Dès sa mise en place, ce comité a travaillé d'arrache pied et a remis son rapport qui, hélas, est en train d'être manipulé aux dépens de la volonté exprimée par les citoyens burundais dans ces consultations.